



Ecole Saint Joseph – 1 rue Lescure – La Flocellière – 85700 SEVREMONT



REGLEMENT

ECOLE SAINT JOSEPH

LA FLOCELLIERE

2019-2020



Règlement intérieur

Préambule

Un règlement intérieur a été établi pour favoriser la bonne marche de l'établissement, protéger les élèves, leur permettre de vivre leur parcours le plus sereinement possible et les éduquer au respect de règles essentielles à une vie sociale. Ce règlement est lu et signé en famille.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

Le matin, la classe débute à 9h.

Les élèves de PS à CE1 sont accueillis dans les classes à partir de 8h45 et les élèves du CE2 au CM2 restent sur la cour jusqu'à la sonnerie de la cloche.

L'après-midi, les élèves sont accueillis sur la cour à partir de 13h15. Ils attendent qu'un adulte vienne ouvrir le portail. Les élèves rentrent en classe à 13h30 exceptés pour les plus petits qui vont se coucher dès le retour de la cantine.

La sortie des classes est fixée à 12h10 pour le midi et à 16 h35 pour l'après-midi. Les enfants encore présents à 16 h45 partiront avec la périscolaire.

Le calendrier scolaire de l'établissement suit le calendrier établi par l'éducation nationale sous réserve de modification décidée en interne. Vous le trouvez dans la circulaire de rentrée.

Article 2 : Obligation scolaire

L'élève inscrit dans un établissement scolaire est tenu d'y être présent.

Depuis la rentrée de 2019, la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Elle peut être aménagée pour les après-midis selon les besoins de l'enfant grâce à une dérogation demandée par les parents au chef d'établissement et validée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Article 3 : Absence et retard des élèves

Chaque élève doit respecter les horaires de l'école. L'école est fermée à clé durant le temps scolaire. Si un élève arrive en retard ou doit être récupéré dans la journée, merci de sonner au portail blanc et d'attendre qu'un adulte de l'école vous ouvre.

Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie. L'absentéisme peut être sanctionné. En France, l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans. Des études montrent que des absences répétées et non justifiées à l'école primaire démotivent l'élève et peuvent avoir pour conséquence le décrochage scolaire.

Chaque absence doit être justifiée. **Vous devez obligatoirement prévenir l'école. Le mieux est d'envoyer un mail à la classe de votre enfant. Vous pouvez aussi laisser un message sur le répondeur. Au retour, le billet d'absence* est lui aussi obligatoire. C'est le justificatif qui nous sera demandé en cas de contrôle.**

Les retards répétés et les absences de plus de 4 demi-journées consécutives non justifiées seront signalés au chef d'établissement. Si votre enfant doit être absent plus de 4 demi-journées, vous devez adresser une décharge de responsabilité au chef d'établissement qui pourra la transmettre à l'Inspecteur de l'Education nationale.

***Billet d'absence** * : exemplaires envoyés en début d'année par mail. Un simple papier, un mot dans le cahier ou un mail peut suffire s'il y a les informations nécessaires (nom, prénom, dates d'absence et motif)*

Article 4 : Absences des enseignants

Par une décision de l'inspection académique de la Vendée, **lorsqu'un enseignant est absent, il n'est pas remplacé les trois premiers jours**. Les élèves seront alors pris en charge par les autres enseignants de l'école dans leur classe ou répartis dans les autres classes de l'école.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes – Langage, attitude et comportement

Tout au long de la journée, l'élève doit être poli(e), obéissant(e) et respectueux(se) par ses paroles et gestes avec les enseignants, le personnel de l'école et des services restaurant scolaire et périscolaire, les gens qui viennent dans les classes et les camarades. L'élève utilise un langage correct et sait dire « Bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît etc. »

- A partir du CE2, l'élève vouvoie les personnes qui n'interviennent qu'occasionnellement à l'école.
- Si un élève ne s'entend pas bien avec un autre, il ne doit pas pour autant être violent ou blessant.
- Si un élève blesse un camarade (par des mots ou par des coups), il va lui-même avec lui voir l'enseignant qui surveille et il répare ses bêtises en commençant par s'excuser.

Article 2 : Circulation et utilisation des différents espaces.

Les élèves se déplacent calmement au sein de l'établissement par respect pour le travail des autres.

- Les classes sont des lieux de travail et les couloirs des lieux de passage : il faut donc y respecter le calme, ne pas courir ou crier mais se taire ou chuchoter pour ne pas déranger.

Lors des temps de récréation :

- L'élève ne doit **jamais** jouer dans les espaces toilettes.
- Les toilettes sont laissées propres et l'élève signale les dysfonctionnements.
- Les élèves ne rentrent pas dans les classes **sans autorisation**
- **L'élève joue en respectant les règles de sécurité.** (Pas de lancer de ballon dans la tête, de foulards, écharpes ou cordes autour du cou, de croche-pied, ne porter personne sur son dos...)
- Sur la cour du bas, il utilise les porte-manteaux pour y accrocher un vêtement enlevé. Il n'oublie pas de le reprendre à la fin de la récréation.
- L'élève respecte les limites de la cour : le foot se joue dans les limites du terrain. Les espaces dédiés au vélo, au basket, aux jeux calmes ou jeux d'adresse sont respectés.
- L'élève respecte les règles du jeu et il respecte les autres dans leurs jeux.
- Lorsqu'il pleut, les élèves ne jouent pas au ballon sur la cour et se mettent à l'abri sous le préau.
- La structure de jeux sur la cour maternelle-CP et l'espace pelouse sont réservés aux élèves de maternelle. Ils ne sont pas utilisés en cas de pluie.
- Les vélos et trottinettes sont également réservés aux élèves de maternelle qui les utilisent en fonction de la couleur de leur brassard.
- Les élèves sont respectueux de l'environnement : Les papiers sont jetés à la poubelle, l'eau est faite pour se laver les mains ou boire, les élèves n'arrachent pas les feuilles des arbres etc.
- Les élèves se mettent en rang devant leur classe au signal convenu (cloche ou frapper des mains). Ils sont calmes et silencieux pour rentrer en classe.

Lors des sorties :

- Tout élève ne franchit le portail pour entrer ou sortir que si un enseignant est présent. A partir du CP, il peut avoir l'autorisation de sortir seul mais dans ce cas, sa maîtresse doit en être informée par une autorisation écrite des parents.
- S'il part en vélo, il devra obligatoirement porter un casque. Les élèves en vélo ne sortent que lorsque tous les parents et enfants présents sur la cour ont franchi le portail.
- Les enfants de maternelles sont récupérés dans les classes à partir de 16h35 par une personne responsable désignée par les parents. Les élèves de primaires sont récupérés sur la cour. Le temps de sortie n'est pas un temps de récréation. Les élèves doivent attendre dans le calme, ils se mettent sous le préau en cas de pluie.

- Les parents qui viennent à l'école doivent respecter le sens de circulation : entrée par le portail électrique blanc et sortie par le petit portillon.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

- L'élève doit être vêtu(e) de façon correcte : pas de ventre dénudé. A partir du primaire, les shorts ou jupes couvrent plus de la moitié des cuisses, les bretelles sont assez larges, les chaussures adaptées (pas de tongs).
- Dans le cas contraire, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité d'interpeler la famille.
- Les élèves doivent prévoir un vêtement de pluie dans le cartable. Les parapluies ne sont pas acceptés.
- Les lunettes de soleil ne sont tolérées que si elles relèvent d'une contrainte médicale.
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent **être marqués à au nom de l'enfant.**

Article 4 : Objets personnels

- Pour se sentir bien à l'école, les enfants de PS et MS ont besoin d'être sécurisés, les doudous sont acceptés.
- L'élève joue avec le matériel de l'école qui est à sa disposition. Il n'apporte rien de la maison (bijoux, cartes d'échanges) sauf autorisation particulière.
- Les billes sont interdites à l'école maternelle et acceptées sur la cour élémentaire sous la responsabilité du propriétaire. Dans certains cas des interdictions seront formulées.

Article 5 : Respect du matériel et des lieux.

- L'élève respecte et partage le matériel de l'école. Il l'utilise à bon escient.
- Il le range après l'avoir utilisé.

Sur la cour, pour garder le matériel collectif en bon état et que tous puissent s'en servir :

- L'élève demande un jeu aux adultes responsables, il ne fouille pas dans les placards et locaux de rangement et il ne se sert pas tout seul.
- Il peut demander du matériel pour jouer dans la cour (ballons, roues etc.)
- Il aide au rangement quand cela est demandé.
- L'élève ne laisse rien traîner par terre. Les papiers sont mis à la poubelle.
- Il ne détériore pas le lieu : gouttières, végétation, goudronnage, murs, coffres, poteaux ...

Dans la classe, pour respecter le matériel individuel :

- L'élève range son cartable aux endroits désignés sans le jeter.
- Il range ses vêtements en y faisant attention.
- Dans la classe, L'élève est acteur pour que son lieu de travail reste propre, en bon état et agréable.
- Il ramasse ce qu'il fait tomber, utilise les poubelles en faisant le tri sélectif.
- Il prend soin des jeux, des livres et de tout le matériel qu'il utilise. Il les range après usage.

Article 6 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Chaque année, les élèves participent aux exercices obligatoires d'évacuation et/ou de confinement organisé par l'école. L'élève ne panique pas, il respecte les règles apprises.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Propreté corporelle

- L'élève arrive propre et coiffé à l'école.
- Il doit se laver les mains après être passé aux toilettes.
- Les parents surveillent régulièrement les cheveux de leur(s) enfant(s) et font le nécessaire pour éradiquer les poux. Merci de prévenir l'école lorsque vous constatez la présence de poux dans la tête des enfants.

Article 2 : Maladie et prise de médicaments.

- **L'élève ne doit pas venir en cas de maladie** car il contamine ses camarades.
- Un enfant arrivant avec de la fièvre ou avec une infection contagieuse (impétigo, conjonctivite ...), ne sera pas accepté. De même, si un enfant est malade en cours de journée, il vous sera demandé de le reprendre.
- Il n'a pas le droit d'apporter des médicaments à l'école y compris des sticks à lèvres.
- Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments sauf si un protocole a été mis en place avec le médecin scolaire.

Article 3 : Goûter, collation et anniversaire

- En élémentaire, pour son anniversaire, l'élève peut apporter 1 ou 2 bonbons par élève à offrir dans sa classe.
- En maternelle, les anniversaires sont fêtés par période lors de goûters collectifs. L'enfant n'apporte pas de bonbons.

Article 4 : Temps de sport

En maternelle

- Chaque jour les enfants font des activités motrices. Une tenue adaptée est conseillée.

À l'élémentaire

- L'EPS est obligatoire dans l'emploi du temps de chaque classe. Elle contribue au développement de l'enfant.
- Pratiquement, chaque enfant apportera, les jours convenus, sa tenue de sport.
- Si l'enfant est indisposé et ne peut participer au cours d'EPS, les parents feront parvenir à l'enseignant une demande de dispense. En cas d'indisponibilité grave et de longue durée, un certificat médical est nécessaire.
- Chaque élève bénéficiera dans le courant de l'année de séances de natation du CP au CM1. Des accompagnateurs seront sollicités et les bienvenus pour accompagner chacune des classes.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

- La plupart des informations de la vie de l'école sont transmises par mails. Quand elles nécessitent une réponse, le coupon à compléter est transmis par papier dans les cartables.
- Les informations de la vie de classe circulent par des moyens propres à chaque niveau ou à chaque enseignant : cahiers de vie / cahier de liaison en maternelle. En élémentaire : pochette de liaison ou agenda, cahier du jour à signer régulièrement ... envoi des évaluations.
- Si votre interlocuteur est l'enseignant de votre enfant, choisissez l'adresse électronique de sa classe (voir tableau sur circulaire de rentrée). Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez mettre l'école en copie.

Article 2 : Changement de situation familiale

Tout changement dans la situation familiale ou évènement susceptible d'avoir une incidence sur l'enfant ou renseignement utile ou changement de coordonnées administratives (téléphone, adresse...) doit être transmis. Il est important que nos fiches de renseignements soient toujours à jour.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

- Vous serez reçus avec votre enfant par son enseignante au moins une fois dans l'année et plus si nécessaire.
- Une réunion de classe pour les parents est programmée en début d'année (voir circulaire de rentrée). Nous vous encourageons fortement à y assister. Les informations qui y sont données vous aideront à mieux suivre la scolarité de votre enfant.
- La directrice reste disponible si vous souhaitez la rencontrer. Vous pouvez prendre un rendez-vous par mail ou en avançant au bureau.

Article 4 : Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / Droits et devoirs)

Le partenariat entre l'école et les familles est essentiel pour que les élèves puissent s'épanouir et bien investir le temps scolaire. Personne ne connaît mieux un enfant que ses parents, c'est pourquoi, c'est en travaillant en collaboration étroite que nous réussissons à accompagner au mieux chaque élève.

L'école est un espace de vie en collectif où l'équipe éducative est garante du cadre qu'elle souhaite faire respecter et des limites qu'elle impose. Nous demandons aux élèves et aux parents de respecter cela en prenant acte du règlement de notre école et en s'engageant à le respecter.

Le dialogue est toujours possible entre adulte si nécessaire, avec la présence des enfants si besoin mais dans l'enceinte de l'établissement, l'autorité est détenue par le chef d'établissement accompagnée de toute son équipe.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 1 : Aides au respect de la discipline

Des outils ainsi que des actions de prévention sont mis en place pour que les élèves apprennent à vivre ensemble et ne se mettent pas en danger.

- Règlement de l'école étudié en classe
- Règlement de chaque classe réfléchi avec les élèves.
- Débats / cours d'éducation morale et civique
- Pour les élémentaires, pour des petits conflits, médiation possible avec des élèves désignés. Quiconque peut être à même de jouer ce rôle.
- Trace conservée des manquements pour pouvoir discuter sur du factuel et faire des constats sur l'évolution de l'élève. (Cahier de cour avec faits datés / en classe chemise avec punitions datées)

Article 2 : Mesures positives d'encouragement et sanctions en cas de non-respect du règlement

En cas de dérive, il pourra y avoir sanction. Celle-ci sera donnée dans le but d'être rédemptrice, éducative, exemplaire. On insistera beaucoup sur le fait d'assumer les conséquences de ses actes. Dans tous les cas, il devra y avoir réparation, excuses orales ou écrites.

- L'explication et la discussion sont d'abord privilégiées. Les élèves apprennent à juger de la gravité de leurs actes.
- Une information correspondant au manquement peut être communiquée aux parents afin qu'ils puissent en discuter à la maison. Elle sera renvoyée signée et accompagnée d'un commentaire si nécessaire.
- Copie de l'article du règlement qui correspond au dérapage ou d'un autre texte adapté.
- Production d'un écrit (ou d'un dessin) d'explication et/ou de prise de résolution.
- C'est l'élève qui a blessé un camarade qui est responsable de l'emmener vers l'adulte pour le faire soigner.
- L'élève peut être momentanément isolé du groupe pour lui permettre de retrouver son calme. Il reste sous surveillance d'un adulte.
- Un moyen de défoulement peut lui être proposé (activité physique, relaxation...)

Article 3 : Procédure suivie avec une gradation en fonction de la gravité du manquement.

- Excuses + Explication et discussion
- Réparation et/ou sanction adaptée au manquement : copie d'un texte, nettoyage, isolement etc.
- Communication avec la famille par écrit ou lors d'une rencontre programmée selon la gravité de la situation.
- Rencontre de l'élève avec la directrice
- Rencontre de la famille avec la directrice ⇒ Mise en place d'un contrat avec un objectif visé.
- En cas de situation répétée, de problème majeur ou d'un manquement mettant en cause la sécurité de l'élève ou celle de ses camarades une équipe éducative pourra être provoquée. Une exclusion temporaire ou définitive de l'école pourra être prononcée.

Après avoir lu l'intégralité du règlement, merci de compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera conservé à l'école alors que le règlement vous sera renvoyé pour être conservé à la maison.

NOM : Prénom

Parents de :

Enfant 1 :

Enfant 2 :

Enfant 3 :

Merci de cocher les cases suivantes

Déclare avoir lu le règlement de l'école saint Joseph.

Accepte le règlement et s'engage à le respecter.

<u>Signature des enfants (à partir de 6 ans)</u>	<u>Signature des parents</u>